

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION DEPOSEE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE
PAR LA SOCIETE ABATTAGE MECANISE DE LA
MARGERIDE (AMM) MACARY-HUGON POUR L'OUVERTURE
D'UNE CARRIERE DE BASALTE SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE**

DU

16 AVRIL 2021 AU 18 MAI 2021

1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**2 – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

3 – PIECES ANNEXES

RAPPORT

ENQUETE REALISEE DU 16 AVRIL 2021 AU 18 MAI 2021

Plan du Rapport

I – Objet de la demande :

- 11 – Présentation de la demande
- 12 – Identification du Demandeur
- 13 – Références réglementaires
- 14 – Justification du projet
- 15 – Spécificités et modalités de l'exploitation de la future carrière
- 16 – Capacités techniques et financières du demandeur
- 17 – Remise en état du site

II – Dossier présenté au public :

- 21 – Résumé non technique
- 22 – Demande d'autorisation
- 23 – Etude d'impact
- 24 – Etude de dangers

- 25 – Annexes
- 26 – Avis de l'autorité environnementale
- 27 – Arrêté d'ouverture de l'enquête

III – Déroulement de l'enquête :

- 31 – Décision de procéder à l'enquête
- 32 – Désignation du commissaire enquêteur
- 33 – Préparation de l'enquête
- 34 – Pièces présentées à la consultation du public
- 35 – Publicité
- 36 – Modalités de consultation du public
- 37 – conditions de réception du public dans le cadre du COVID19
- 38 – Visite des lieux et rencontres
- 39 – Observations recueillies
- 40 – Rencontre avec le pétitionnaire
- 41 – Mémoire en réponse
- 42 – Analyse des observations recueillies
- 43 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert

CHAPITRE I – OBJET DE LA DEMANDE

11 – Présentation de la demande :

La société AMM sollicite l'ouverture de l'exploitation pour 30 ans d'une carrière de basalte située sur la commune de Val d'Arcomie, à proximité des gorges de la Truyère, dans le département du Cantal. Ce site a déjà été exploité en tant que carrière jusqu'en 2019 et a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux.

La demande porte sur une exploitation sur 5,5 ha, avec une production annuelle moyenne de 30500 tonnes. Elle comprend également les installations de traitement nécessaires à l'exploitation des matériaux et l'apport de matériaux inertes pour environ 36000 m³ répartis sur 30 ans.

12 – Identification du demandeur :

La SARL Abattage mécanisé de la Margerie (AMM) a été créée en 2008 par Pascal Macary, Valentin Hugon et Yvette Macary. Cette entreprise est spécialisée dans l'abattage de bois, ses principaux clients sont des coopératives forestières, des scieries, et l'ONF.

Après plusieurs années de développement, les activités de la SARL AMM répondent de plus en plus aux besoins des collectivités : assainissement, réseau électrique, France Télécom, conduites d'eau, chemins d'exploitation agricoles et/ou forestiers. Tous ces chantiers sont de gros consommateurs de granulats.

13 – Références réglementaires :

L'enquête est régie par les dispositions du code de l'environnement (C.E.) et notamment par les articles L.181-2-1 et L.214-3 et R181-13

Le schéma départemental des carrières du Cantal approuvé par arrêté préfectoral du 12 mai 1999 – mise à jour approuvée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2011

14 – Justification du projet :

Les principaux critères retenus pour ce projet sont les suivants :

- Présence d'un gisement de bonne qualité
- Situation des terrains à extraire dans une zone de sensibilité environnementale faible ainsi que l'absence de contre-indications au sens du schéma départemental des carrières
- L'entreprise AMM est basée à Val d'Arcomie et possède ses locaux à proximité de la carrière

- L'ouverture de la carrière de Val d'Arcomie constitue notamment une réponse aux besoins de granulats de l'entreprise AMM.
- Maintien d'une activité économique sur le secteur local avec une vingtaine d'emplois directs et induits
- Maîtrise foncière de terrains qui peuvent être exploités
- Desserte de la carrière par un réseau routier adapté au trafic
- Réaménagement du site permettant de créer des milieux favorables à la biodiversité
- Situation de terrains hors zone sensible en ce qui concerne les eaux superficielles ou souterraines

15- Spécificités et modalités de l'exploitation de la future carrière :

L'exploitation de la carrière se fera à ciel ouvert par abattage à l'explosif.
 Le rythme d'extraction moyen prévu sera de 30500 tonnes/an.
 La campagne de tirs s'effectuera 2 à 3 fois par an.
 Les matériaux abattus seront repris à la pelle ou à la chargeuse et transportés jusqu'aux installations de traitement de concassage-criblage.
 La reprise des granulats impliquera en moyenne 5 rotations/jour de semi-remorques.

16- Capacités techniques et financières du demandeur :

161 – Capacités techniques :

La SARL AMM est spécialisée dans l'abattage de bois, ses principaux clients sont des coopératives forestières, des scieries, et l'ONF.

Après plusieurs années de développement, les activités de la SARL AMM répondent de plus en plus aux besoins des collectivités : assainissement, réseau électrique, France Télécom, conduites d'eau, chemins d'exploitation agricoles et/ou forestiers. Tous ces chantiers sont de gros consommateurs de granulats.

162 – Capacités financières :

La SARL AMM possède les capacités financières pour exploiter la carrière. Les justificatifs de capacité financière sont présentés en annexe du dossier présenté au public.

173 – Maîtrise foncière:

La SARL AMM et les propriétaires concernés ont signés un compromis de vente

17- Remise en état du site :

Le réaménagement du site sera assuré à l'aide de matériaux de découverte, des stériles d'exploitation et de matériaux inertes.

Le plan de réaménagement a fait l'objet d'un accord du maire et des propriétaires concernés.

Afin de permettre une remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant, des garanties financières seront constituées.

CHAPITRE II – DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique a été établi

21 – Résumés non techniques:

Deux résumés non techniques (**étude de dangers – étude d'impact**) se situent tout au début du dossier, ils sont facilement accessibles et identifiables.

22 – Demande d'autorisation:

Elle est complète et comprend la dénomination du demandeur – l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée – la nature, le volume des activités, les procédés de fabrication – les capacités financières du demandeur ainsi que les garanties financières

23 – Etude d'impact:

Une étude d'impact figurant au dossier est un document imposant et très complet, elle est complétée par un résumé non technique en début de dossier.

24 – Etude de dangers:

Complète, lisible et identifie les dangers potentiels de manière exhaustive. Une synthèse intégrée au résumé non technique est facilement identifiable.

25 – Annexes:

3 annexes comprenant des cartes, des données administratives et des données techniques

26 – Avis de l'autorité environnementale:

L'autorité environnementale n'est pas opposée au projet

27 – Arrêté d'ouverture d'enquête:

Arrêté préfectoral N° 312-2021 en date du 24 mars 2021

CHAPITRE III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

31 – Décision de procéder à l'enquête :

Le Préfet du Cantal par arrêté préfectoral N° 312-2021 en date du 24 mars 2021 a prescrit l'ouverture de la présente enquête publique.

32 – Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par décision n° E210000/63 en date du 4 mars 2021 , Le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné Mr MOUGEOT Guy en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

33 – Préparation de l'enquête :

Le 16 mars 2021, j'ai rencontré Mr ANTHON à la Préfecture d'AURILLAC (service environnement) pour préparer et arrêter les modalités pratiques de l'enquête :

- Récupération du dossier d'enquête
- Remise du registre d'enquête
- Dates et heures des permanences en mairie de VAL D'ARCOMIE – bourg de Loubaresse
- Publicité dans les journaux

Le 2 avril 2021, j'ai rencontré Mr MACARY, responsable du projet
Ces rencontres ont permis de définir les modalités pratiques de l'enquête (local réservé au public pour la consultation du dossier – mise en place des conditions sanitaires dans le cadre de la COVID – registre d'enquête – permanences – affichage de l'arrêté préfectoral)

34– Pièces présentées à la consultation du public :

- Un dossier d'enquête publique (1092 pages + ses annexes) qui est détaillé au chapitre III du présent rapport
- L'avis de l'autorité environnementale
- L'arrêté préfectoral

35– Publicité :

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la Préfecture, et aux frais du demandeur, dans les journaux *La Montagne* et *l'union du Cantal* :

- Le 30 mars 2021 pour la Montagne
- Le 31 mars 2021 pour l'union du cantal
- Le 17 avril 2021 pour l'union du cantal
- Le 17 avril 2021 pour la Montagne

• L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage des mairies de VAL D'ARCOMIE, FRIDEFONT et ALLEUZE
ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée (cf constats d'huissier joints en annexes

Les certificats d'affichage des mairies sont joints en annexes).
L'avis d'ouverture de l'enquête publique et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture

36– Modalités de consultation du public :

1 dossier complet et 1 registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public du 16 avril au 18 mai 2021, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie de Val D'Arcomie – bourg de Loubaresse.

J'ai tenu les permanences suivantes :

A la mairie de VAL D'ARCOMIE:

- Vendredi 16 avril 2021 de 8 heures à 11 heures
- Mercredi 28 avril 2021 de 8 heures à 11 heures
- Mardi 18 mai 2021 de 9 heures à 12 heures

Notons que lors de mes permanences, aucun incident n'est à signaler, le public s'est montré curieux et courtois.

37– Conditions de réception du public dans le cadre du COVID-19 :

En liaison étroite avec la mairie de Val d'Arcomie, les mesures suivantes ont été mises en place :

- Port du masque obligatoire (masques à disposition du public) pour le commissaire enquêteur et le public lors de la réception
- Désinfection du stylo à l'issue de chaque réception de participant
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique
- Observation stricte des règles de distanciation
- Organisation de files d'attente et de filtrage durant les permanences
- Mise en place de fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence
- Salle d'attente
- Salle de permanence adaptée aux règles de distanciation de plus d'un mètre

Il est à noter que dans le cadre du confinement, le Commissaire enquêteur s'est rapproché de la préfecture du Cantal (organisatrice de l'enquête) qui a décidé de la poursuite de l'enquête et de la tenue des permanences, tout en respectant scrupuleusement les consignes sanitaires.

38– Visite des lieux et rencontres :

le 2 avril 2021, j'ai effectué en présence de Mr MACARY, porteur du projet, une visite complète des lieux. A cette occasion, j'ai rencontré la plus proche riveraine Mme BIGOT qui m'a déclaré qu'elle était très favorable au projet

Le 29 avril 2021, j'ai pris contact téléphoniquement (en raison du COVID) avec Mr Senezergues de la DREAL d'Aurillac qui d'une part m'a confirmé l'avis favorable de l'Autorité Environnementale, et d'autre part m'a indiqué que le projet ne comportait aucune difficulté.

Le 6 mai 2021, le maire de la commune m'a déclaré que le conseil communal était favorable au projet.

39– Observations recueillies :

Le public s'est très peu exprimé, 1 contribution écrite favorable et un courriel électronique présentée ci-dessous

Le 18 mai 2021, Mme Véronique PELLEGRY co-gérante du GAEX la Clé des champs à Faverolles :

Le GAEC la clé des champs soutient le projet de réouverture de la carrière qui permet un approvisionnement local de cailloux. Cette proximité apporte une cohérence d'un point de vue environnemental (impact carbone, transports réduits) d'un point de vue économique (développement d'une entreprise locale) et d'un point de vue social (maintien et création d'emplois).

J'ai reçu un courrier électronique :

2) observation électronique (courriel) reçue le 18 mai 2021

Marie Paule BIGOT demeurant Les Ollières Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE :

J'ai eu connaissance de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'ouverture de la carrière de basalte sur la commune de Val d'Arcomie par un panneau d'affichage. Je suis agricultrice à la retraite, ma ferme habitation se situe aux Ollières, qui se trouve en bas d'une petite route à l'entrée de la commune de Faverolles.

Ma bâtisse se situe à cinq cents mètres de la carrière, sur le même rocher de basalte.

Cette carrière a été autrefois en activité. Nous avons, à l'époque, déjà subi des répercussions suite aux explosions effectuées dans la carrière, sur notre bâtisse qui est construite en pierres. Des fissures sont apparues dans les murs de l'étable et de l'habitation.

Nous avons alors adressé des courriers recommandés à l'entreprise qui exploitait la carrière à l'époque, l'entreprise Collas, pour l'aviser de ces dommages.

Nous aurions poursuivi nos démarches mais quelques temps après l'activité de la carrière s'est arrêtée. Probablement que la demande des clients a baissé (autoroute).

Vous comprendrez que la remise en activité de cette carrière m'inquiète, d'autant que ma ferme a déjà été endommagée.

Je vous témoigne mes plus vives inquiétudes devant la réouverture de cette carrière.

Je fais réserve de mes droits via ce courriel, notamment sur le strict respect de la réglementation des tirs de mines à proximité d'habitation.

40– Rencontre avec le pétitionnaire:

En raison des conditions sanitaires liées au COVID19, j'ai communiqué au pétitionnaire le P.V d'observations par courrier en date du 21 mai 2021.

41– Mémoire en réponse du pétitionnaire:

Le pétitionnaire m'a fait parvenir par courrier dans les délais réglementaires un document annexé au présent rapport, où il répond systématiquement à l'observation de Mme Marie Paule BIGOT, en précisant que *des mesures essentielles pour prévenir les vibrations liées aux tirs seront prises et notamment qu'à partir de 240 m du point de tir, en se rapprochant de l'habitation » les Ollières » où se situe l'habitation la plus proche du site d'extraction, les charges unitaires seront réduites progressivement de 75 kg jusqu'à 10 kg, permettant de respecter les seuils réglementaires des vitesses de vibration* et que des mesures de vibrations seront réalisées auprès de chaque habitation, à tour de rôle

42– Analyse des observations:

Mme Véronique PELLEGRY co-gérante du GAEX la Clé des champs à Faverolles :

.Réponse du Commissaire enquêteur (C.E.) : le C.E. prend acte de l'avis favorable formulé par Mme PELLEGRY..

Marie Paule BIGOT demeurant Les Ollières Faverolles 15320 :

Réponse du Commissaire enquêteur (C.E.) : le C.E. prend acte des réserves et de l'inquiétude de Mme BIGOT mais précise qu'il ne possède pas la compétence technique pour statuer sur cette observation.

COMPLEMENT D'ANLYSE :

Le Commissaire enquêteur n'étant pas un expert et ne disposant pas de compétence technique, a pris simplement acte des explications sur les observations formulées par Mme BIGOT ; *Il convient de préciser que lors de sa visite des lieux, le commissaire enquêteur avait rencontré Mme BIGOT qui lui avait précisé qu'elle était très favorable au projet et n'avait émis aucune inquiétude concernant les tirs de mines.*

Le pétitionnaire a pris des engagements dans les domaines suivants:

- Les tirs de mines
- Les dégradations sur le bâti

Il convient de signaler que le pétitionnaire doit respecter les engagements pris ci-dessus, sachant que l'exploitation des carrières fait l'objet d'inspections périodiques de la part des services de la DREAL

43– Clôture de l'enquête et modalités de transfert

Conformément à la réglementation, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur le jour de la clôture de l'enquête le 18 mai 2021 à 12 heures. Le commissaire enquêteur a pris possession de ces documents directement après la clôture de l'enquête.

Le 2 juin 2021, j'ai remis personnellement à la Préfecture du Cantal, mon rapport et mes conclusions motivées, accompagnés du registre ainsi que le courrier reçu.

Fait et clos à Teissieres les Boulies le 2 juin 2021

Guy MOUGEOT

Commissaire enquêteur



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION DEPOSEE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE
PAR LA SOCIETE ABATTAGE MECANISE DE LA
MARGERIDE (AMM) MACARY-HUGON POUR L'OUVERTURE
D'UNE CARRIERE DE BASALTE SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le public s'est peu exprimé, 1 contribution écrite et un courrier électronique ont été effectués :

- 1 personne n'est pas défavorable au projet, mais émet des inquiétudes en matière de tirs de mines
- 1 avis favorable
- Aucune opposition formelle au projet

L'enquête publique porte sur deux objets distincts :

- La demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur une surface de 5,05 ha
- L'exploitation d'une installation mobile de concassage-criblage

1. La demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur une surface de 5,05 ha

L'exploitation de la carrière se fera à ciel ouvert par abattage à l'explosif.
Le rythme d'extraction moyen prévu sera de 30500 tonnes/an.
La campagne de tirs s'effectuera 2 à 3 fois par an.

2. L'exploitation d'une installation mobile de concassage-criblage

Les matériaux abattus seront repris à la pelle ou à la chargeuse et transportés jusqu'aux installations de traitement de concassage-criblage.

La reprise des granulats impliquera en moyenne 5 rotations/jour de semi-remorques.

Considérations d'ordre général sur la présente enquête publique :

Sur le plan de la forme :

- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur (publicité, affichage, modalités de consultation du public)
- le dossier soumis à l'enquête publique était conforme à la réglementation en vigueur
- les permanences se sont parfaitement déroulées, aucun incident n'est à signaler.
- Les conditions sanitaires liées au COVID ont été scrupuleusement respectées

Sur le plan du fond :

- Le public ne s'est guère manifesté au cours de l'enquête publique. J'ai reçu au cours de mes permanences 1 seule personne, 1 observation favorable a été émise, ainsi qu'un courrier électronique émettant des inquiétudes sur le projet.

Examen du projet :

Ce projet prévoit la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de basalt sur une surface de 5,05 ha et l'exploitation d'une installation mobile de concassage-criblage.

Analyse bilancielle :

Points positifs :

- L'opération est financée
- Le dossier est complet
- La faune et la flore ont fait l'objet d'une étude détaillée, l'environnement a été pris en compte
- L'exploitant a pris des engagements notamment en terme de respect des tirs de mines
- Le porteur du projet s'engage à effectuer une remise en état des lieux complète lors de la cessation d'activités. Ce réaménagement permettra de créer des milieux favorables à la bio-diversité
- Le projet ne présente pas de danger environnemental, la situation de terrains à extraire se situe dans une zone de sensibilité environnementale faible
- L'exploitation n'excèdera pas 100 jours par an
- L'exploitant possède les garanties financières, la maîtrise foncière est assurée
- La présence d'un gisement de bonne qualité
- l'absence de contre-indications au sens du schéma départemental des carrières
- L'ouverture de la carrière de Val d'Arcomie constitue notamment une réponse aux besoins de granulats sur le plan local et de l'entreprise AMM.
- Le maintien d'une activité économique sur le secteur local avec une vingtaine d'emplois directs et induits
- La desserte de la carrière par un réseau routier adapté au trafic
- Le transport des granulats par camions sera exclusivement assuré par l'exploitant et deux de ses salariés
- Un avis favorable de la DREAL
- La sécurité de la carrière est assurée, notamment aucun stockage d'explosifs, ni d'hydrocarbures

.Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme de la commune.

Points Négatifs :

- La circulation des camions inhérent à l'exploitation (5 rotations/jour de camions sur environ 220 jours/an) est relativement faible
- Une perception visuelle faible
- Des nuisances sonores peu importantes
- Des nuisances liées à l'emploi d'explosifs, compensées par un strict respect du plan de tir

En conséquence le commissaire enquêteur estime que le bilan de l'opération apparaît nettement positif.

EN CONCLUSION, LE COMMISSAIRE ENQUETEUR ESTIME QUE LE PROJET APPARAÎT LEGITIME ET EMET UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DEPOSEE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE PAR LA SOCIETE ABATTAGE MECANISE DE LA MARGERIDE (AMM) MACARY-HUGON POUR L'OUVERTURE D'UNE CARRIERE DE BASALTE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE ASSORTIE DE LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

que le pétitionnaire tienne les engagements pris lors de l'enquête publique, notamment en matière de circulation des poids lourds et des tirs de mines.

Fait et clos le

MOUGEOT Guy
Commissaire enquêteur



SARL AMM Macary - Hugon

Projet d’ouverture d’une carrière de basalte Commune de Val d’Arcomie (15)

Réponses aux observations reçues dans le cadre de l’enquête publique

Une observation reçue le 18 mai 2021 demande « le strict respect de la réglementation des tirs de mines à proximité de l’habitation » des Ollières.

Les nuisances liées à l’emploi d’explosifs ont été étudiées et évaluées en pages 365 et suivantes de l’étude d’impact. Des mesures ont ensuite été prises et intégrées à la définition même du projet d’exploitation de la carrière de Rivassou. Les mesures prises sont rappelées ci-après :

- La définition d’un plan de tir adapté, avec une charge unitaire réduite, constitue une des mesures essentielles pour prévenir les vibrations liées aux tirs.
 - A partir de 240 m du point de tir, en se rapprochant de l’habitation « Les Ollières », où se situe l’habitation la plus proche du site d’extraction, les charges unitaires seront réduites progressivement de 75 kg jusqu’à 10 kg, permettant de respecter les seuils réglementaires des vitesses de vibrations.
 - La réduction de la charge unitaire s’obtient, en effet, simplement : soit en réduisant la hauteur du front d’abattage, soit en pratiquant un double-amorçage (la réduction de dimension de la maille ou l’augmentation du nombre de trous peut également réduire mathématiquement la charge unitaire).
 - Les seuils réglementaires des vitesses de vibration sont conformes au niveau des habitations les plus proches.
 - Des mesures de vibrations seront réalisées lors de la poursuite de l’exploitation à tour de rôle auprès des plus proches habitations (1 mesure lors de chaque tir auprès d’une habitation, à tour de rôle).
 - Par la suite, des mesures de vibrations pourront être réalisées, à la demande de l’inspection des installations classées ou suite à des plaintes de riverains.
 - Si les mesures de vibrations révélaient des valeurs de plus de 5 mm/s (seuil de vigilance) auprès des habitations, le plan de tir serait alors adapté en réduisant la charge unitaire par une moindre hauteur de front ou par la mise en œuvre de tirs étagés.
- ➔ Le plan de tir a été défini afin de ne pas générer de vibrations susceptibles de provoquer des désordres dans les habitations voisines.
 - ➔ Des mesures de vibrations seront réalisées auprès de chaque habitation, à tour de rôle.
 - ➔ Des mesures de surpression aérienne seront également réalisées.
 - ➔ Les tirs de mines seront réalisés par un personnel qualifié. Ces tirs, pratiqués dans les règles de l’art, n’impliqueront pas de jet de pierres pouvant affecter le voisinage.
 - ➔ L’absence de personnes aux abords du point de tir sera vérifiée par le personnel avant chaque intervention.



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

S.C.P. CHASSAINT – MASSOUBRE

Huissiers de Justice

Zone commerciale Montplain-Andelat

BP 77

15105 SAINT-FLOUR CEDEX

04.71.60.20.64.



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mille vingt et un et le trente et un mars.

A LA REQUETE DE :

AMM MACARY HUGON – Abattage Mécanisé de la Margeride - société à responsabilité limitée au capital de 12.000 € - numéro SIREN 499636975 – dont le siège social est n°12, La Brugère – FAVEROLLES – 15320 VAL D'ARCOMIE ; diligences de son gérant : Monsieur Pascal MACARY domicilié ès qualité audit siège.

Lequel m'a exposé préalablement aux présentes :

Que l'Arrêté Préfectoral n° 2021-312 du 24 mars 2021 a prescrit une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale pour l'ouverture d'une carrière de basalte sur le territoire de la commune de VAL D'ARCOMIE par la SARL AMM – MACARY HUGON, requérante.

Que cette enquête se déroulera du 16 avril 2021 au 18 mai 2021.

Que la société AMM MACARY HUGON vient de procéder à l'affichage préalable annonçant cette enquête, par l'apposition de deux panneaux à FAVEROLLES et a fait également procéder à l'affichage en mairie de VAL D'ARCOMIE Faverolles, VAL D'ARCOMIE Loubarette, FRIDEFONT et ALLEUZE.

Qu'en sa qualité de gérant de la SARL AMM MACARY HUGON, il désire faire constater cet affichage ce jour et me requiert à cet effet.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné Me Denis CHASSAINT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP D. CHASSAINT – F. MASSOUBRE – zone commerciale de Montplain – ANDELAT – BP 77 – 15105 SAINT-FLOUR CEDEX

me suis rendu ce jour sur les lieux :

1°) à FAVEROLLES commune de VAL D'ARCOMIE, sur la route départementale D13 ; à l'intersection de cette route avec la piste qui dessert le site de la carrière, je constate qu'un panneau de 0,60 mètre de hauteur et 0,42 mètre de largeur est fixé sur un piquet, lui-même solidement enfoncé dans le sol.



Ce panneau, sur fond jaune, annonce en caractères noirs l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, unique, qui se déroulera sur 32 jours, du 16 avril 2021 au 18 mai 2021 en Mairie de VAL D'ARCOMIE, suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Sarl AMM MACARY HUGON pour l'ouverture d'une carrière de basalte sur le territoire de la commune de VAL D'ARCOMIE.

Cet affichage porte, entre autres, l'identité du commissaire enquêteur, la mise à disposition du public des pièces du dossier, les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur, la possibilité et les modalités d'obtention d'une copie du dossier, etc.

**AVIS
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 2021-312 du 24 mars 2021 est prescrite une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Sarl AMM MACARY HUGON pour l'ouverture d'une carrière de basalte située sur le territoire de la commune de Val d'Arcomie.

Les communes dont les territoires sont susceptibles d'être affectés par le projet sont les communes de VAL D'ARCOMIE, TRIDEFONT et ALLEUZE.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant 32 jours du 16 avril 2021 au 18 mai 2021 en mairie de VAL D'ARCOMIE site bourg de Loudarzac, siège de l'enquête ou toutes observations pourront être adressées par courrier destiné au commissaire enquêteur.

Monsieur Guy MOUGEOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier de l'enquête publique seront mises à la disposition du public en mairie de VAL D'ARCOMIE - site bourg de Loudarzac - et sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal (Bureau de l'environnement et de l'urbanisme) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal (www.cantal.gouv.fr - rubrique : Politiques publiques - Environnement - Informations et participation du public - participation du public - consultations en ligne).

Les observations, propositions et contre-propositions formulées de public pourront être consultées sur le registre d'enquête prévu à cet effet à la mairie de VAL D'ARCOMIE site bourg de Loudarzac. Les observations pourront également être adressées à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@cantal.gouv.fr et seront communiquées au commissaire enquêteur précisé.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de VAL D'ARCOMIE site-bourg de Loudarzac pour recevoir ces observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le vendredi 16 avril 2021 de 9 heures à 11 heures
- le mercredi 28 avril 2021 de 8 heures à 11 heures
- le mardi 18 mai 2021 de 9 heures à 12 heures

Les permanences du commissaire enquêteur seront organisées dans le respect du protocole sanitaire en vigueur sur la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Cantal (Bureau de l'environnement et de l'urbanisme).

Au terme de l'enquête publique unique, il sera statué par un arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale (si le projet).

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la mairie de VAL D'ARCOMIE - site bourg de Loudarzac - à la Préfecture du Cantal (Bureau de l'environnement et de l'urbanisme) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal (www.cantal.gouv.fr - rubrique : Politiques publiques - Environnement - Enquêtes publiques) pour y être tenue à la disposition du public pendant un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.



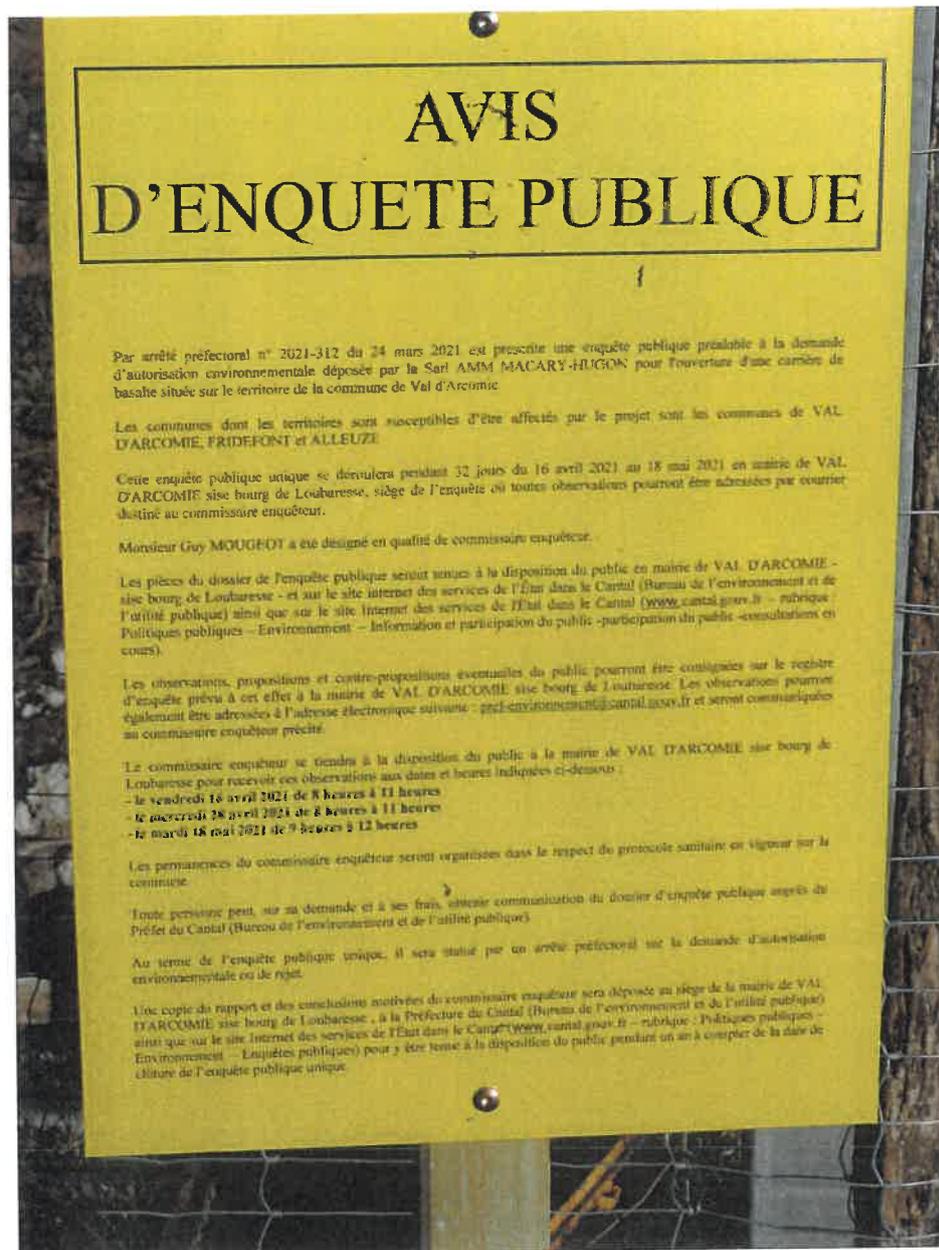
Ce panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.

2°) à **FAVEROLLES commune de VAL D'ARCOMIE**, sur la route dite des **Ollières** ; en bordure immédiate de cette route goudronnée je constate qu'un panneau de 0,60 mètre de hauteur et 0,42 mètre de largeur est fixé sur un piquet, lui-même solidement enfoncé dans le sol.

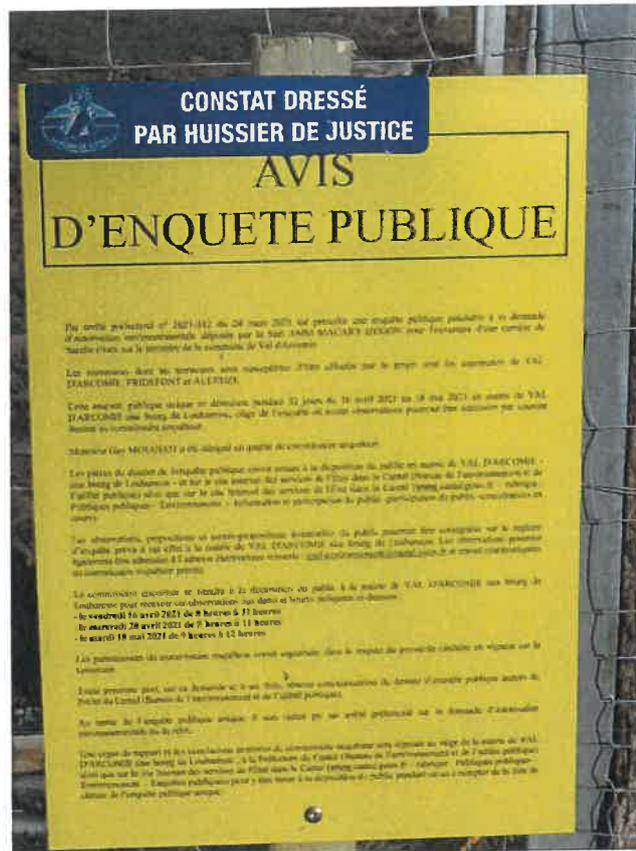


Ce panneau, sur fond jaune, annonce en caractères noirs l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, unique, qui se déroulera sur 32 jours, du 16 avril 2021 au 18 mai 2021 en Mairie de VAL D'ARCOMIE, suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Sarl AMM MACARY HUGON pour l'ouverture d'une carrière de basalte sur le territoire de la commune de VAL D'ARCOMIE.

Cet affichage porte, entre autres, l'identité du commissaire enquêteur, la mise à disposition du public des pièces du dossier, les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur, la possibilité et les modalités d'obtention d'une copie du dossier, etc.



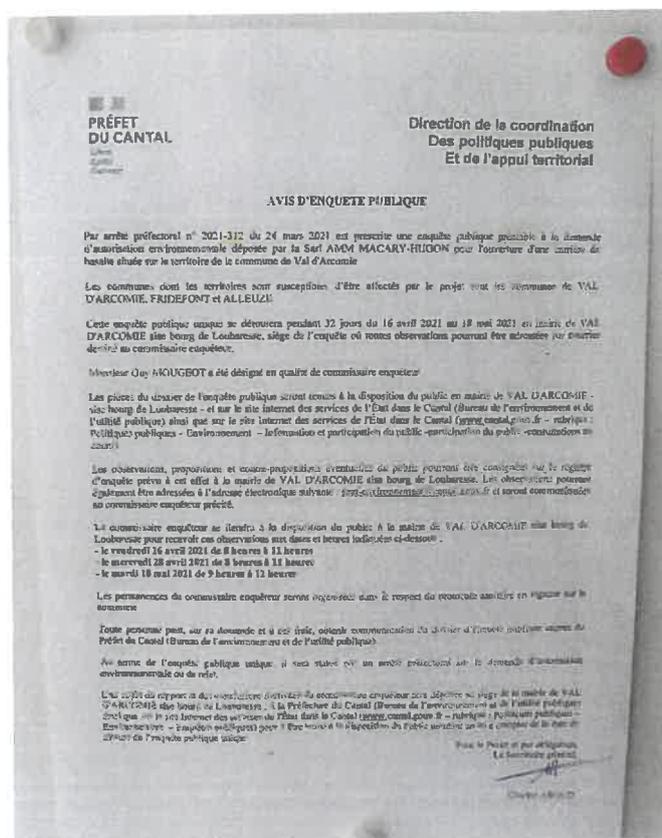
Ce panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.

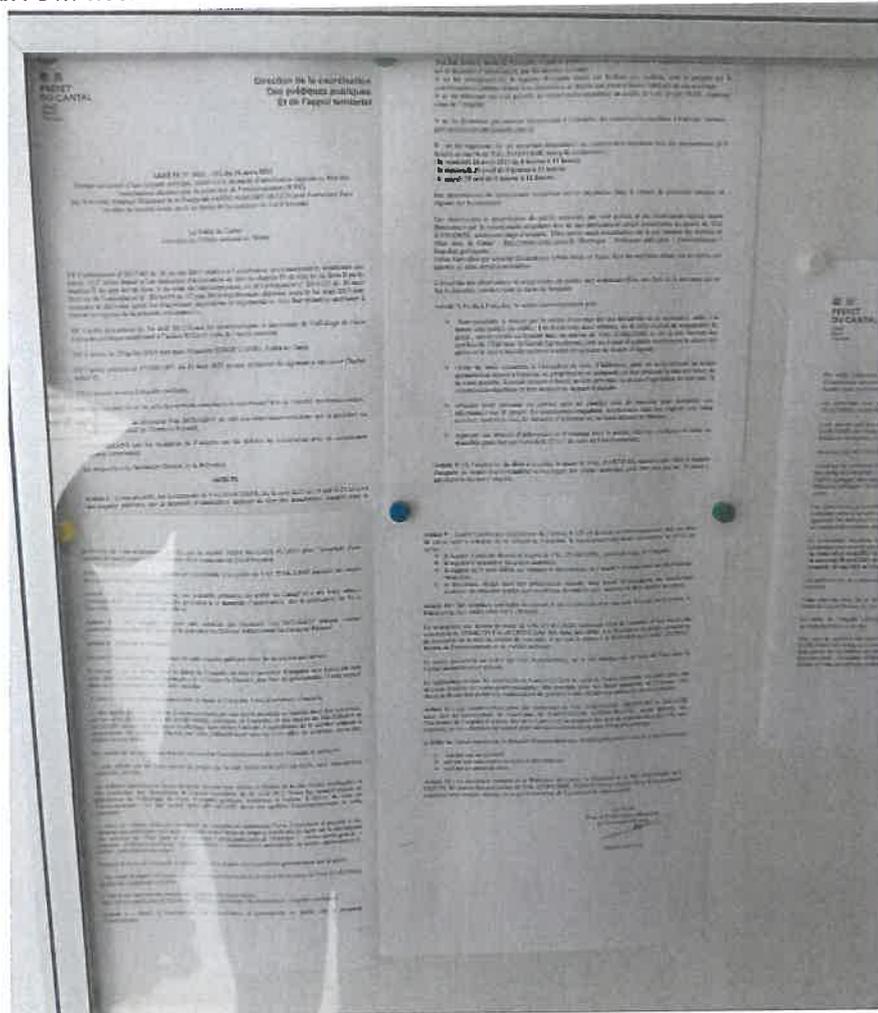


Je me rends ensuite **devant la mairie de VAL D'ARCOMIE FAVEROLLES** où je constate l'affichage :

- ❖ de l'Avis d'enquête publique, sur une page au format A4,
- ❖ de l'Arrêté préfectoral N° 2021 – 312 du 24 mars 2021, sur quatre pages au format A4,

apposés sur le panneau extérieur d'affichage municipal.



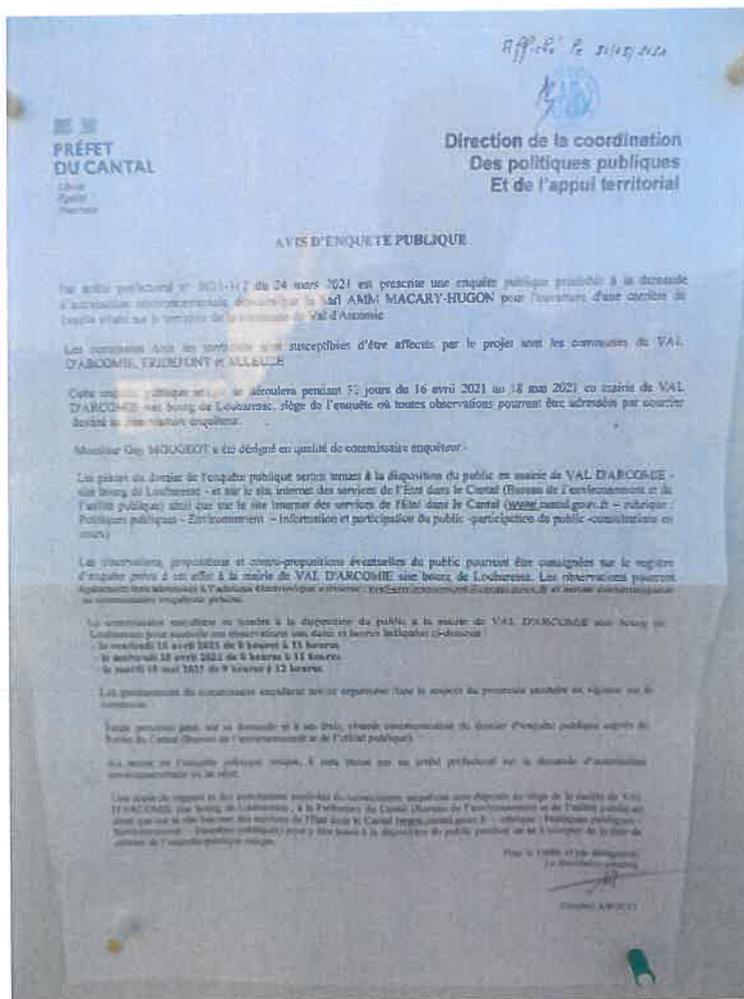


Cet affichage extérieur est librement accessible au public, sans entrer dans la mairie ; il est parfaitement visible et lisible par toute personne qui s'arrête devant.

Je me rends ensuite dans le village de FRIDEFONT, commune de FRIDEFONT, devant le panneau extérieur d'affichage municipal.



Sur ce panneau, je constate l'affichage de l'Avis d'enquête publique.

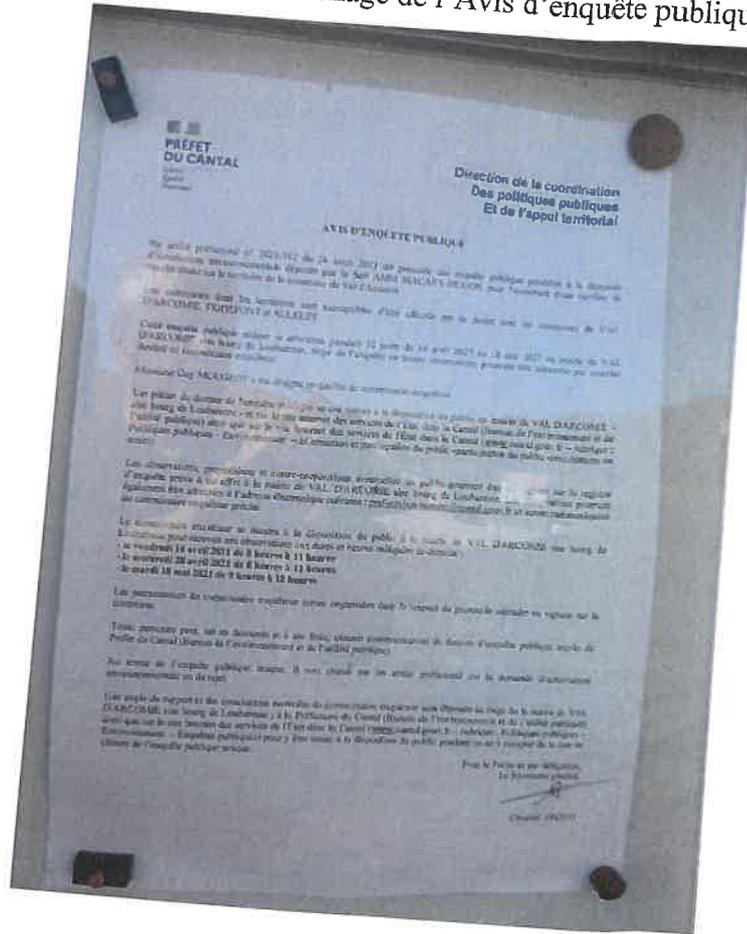


Cet affichage extérieur est librement accessible au public ; il est parfaitement visible et lisible par toute personne qui s'arrête devant.

Je me rends ensuite à la mairie de la commune d'ALLEUZE, devant le panneau extérieur d'affichage municipal.



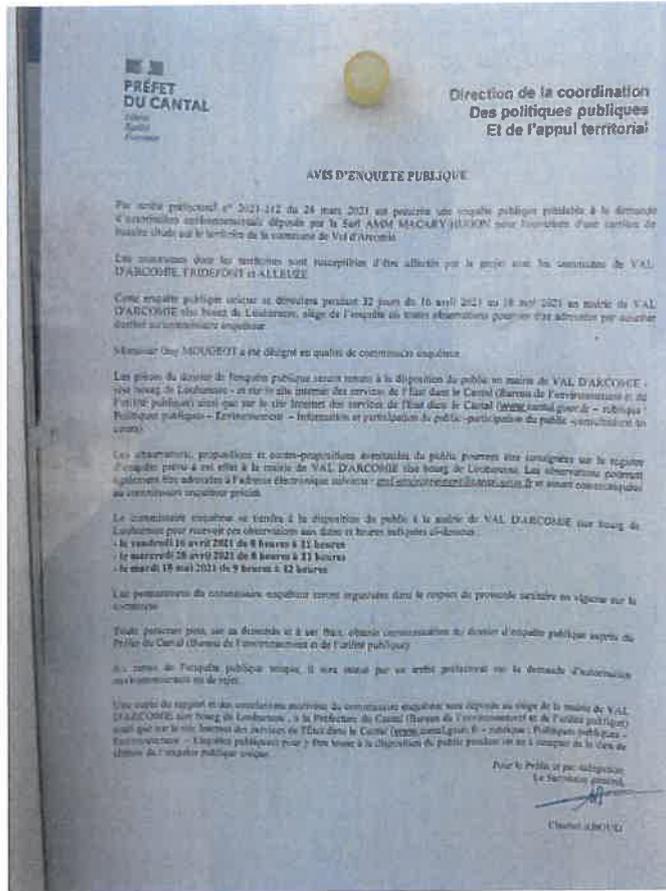
Sur ce panneau, je constate l'affichage de l'Avis d'enquête publique.



Cet affichage extérieur est librement accessible au public ; il est parfaitement visible et lisible par toute personne qui s'arrête devant.

Je me rends enfin à la mairie de VAL D'ARCOMIE - LOUBARESSSE où je constate l'affichage de l'Avis d'enquête publique sur le panneau extérieur d'affichage municipal.





Cet affichage extérieur est librement accessible au public ; il est parfaitement visible et lisible par toute personne qui s'arrête devant.

Telles sont les constatations que j'ai faites avec photographies des lieux prises par mes soins et dont j'ai dressé le présent procès-verbal sur neuf pages, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES UTILES.

Coût : quatre cent dix-sept euros et vingt centimes.

Hors taxes 347,67

TVA 20% 69,53

Me Denis CHASSAINT





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de VAL D'ARCOMIE

CERTIFIE que L'AVIS (au format A3) annonçant l'ouverture en mairie de VAL D'ARCOMIE

l'enquête publique unique prescrite par l'arrêté préfectoral relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la S.A.S. A.M.M. MACARY-HUGON pour l'ouverture d'une carrière de basalte située sur le territoire de la commune de Val d'Arcomie.

a été affiché à la mairie

du 26 Mars 2021 jusqu'au 18 Mai 2021 inclus

L'affichage doit débiter impérativement au plus tard le 1^{er} avril 2021 (soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête) jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au 18 mai 2021.

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- Mairie de VAL D'ARCOMIE à Loubarque
- Mairie - annexe de Favardles
- Mairie - annexe de Saint-Just
- Mairie - annexe de Saint-Marc

Fait le 19/05/2021
Le Maire



A RETOURNER par courrier ou courriel au terme du délai d'affichage

à

PREFECTURE DUCANTAL

pref-environnement@cantal.gouv.fr

ou

2, cours Monthyon 15000 AURILLAC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la commune d'Alleuze

CERTIFIE que L'AVIS (au format A3) annonçant l'ouverture en mairie de VAL D'ARCOMIE de l'enquête publique unique prescrite par l'arrêté préfectoral relative à la demande d'autorisation déposée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), par la société Abattage Mécanisé de la Margeride (AMM) MACARY-HUGON pour l'ouverture d'une carrière de basalte située sur le territoire de la commune de Val d'Arcomie .

a été affiché à la mairie du 29/03/2021 jusqu'au 19 mai 2021.

L'affichage doit débiter impérativement au plus tard le 1^{er} avril 2021 (soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête) jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au 18 mai 2021.

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

Panneau d'affichage de la mairie d'Alleuze à la BARGE 15100 ALLEUZE

Fait le 19/05/2021

Le Maire

Michel ROUFFIAC



A RETOURNER par courrier ou courriel au terme du délai d'affichage

à

PREFECTURE DUCANTAL

pref-environnement@cantal.gouv.fr

ou

2, cours Monthyon 15000 AURILLIAC

COMMUNE DE FRIDEFONT



**3 Route du Barrage
15110 FRIDEFONT**

Tél : 04.71.23.59.01 (mardi 14h-17h / jeudi 9h-12h)
Courriel : mairie.fridefont@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de Fridefont

CERTIFIE que L'AVIS (au format A3) annonçant l'ouverture en mairie de VAL D'ARCOMIE
De l'enquête publique unique prescrite par l'arrêté préfectoral relative à l'ouverture d'une carrière
de basalte située sur le territoire de la commune de Val d'Arcomie par la SARL AMM MACARY-
HUGON

a été affiché à la mairie et sur le panneau d'affichage sur la place du Bourg
du 30 mars 2021 jusqu'au 18 mai 2021

Fait à Fridefont le 18 mai 2021

Le Maire
Pierre CHASSANG

